

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la RATP, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- La justification de nos appréciations;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Avantages au personnel

La Note 24 de l'annexe intitulée « Provisions pour avantages au personnel » détaille les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme provisionnés au bilan ainsi que la méthode d'évaluation des dites provisions.

Nous avons examiné le recensement, l'évaluation et le traitement comptable de ces engagements et provisions, ainsi que les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée, et nous avons vérifié que les Notes 3.16 et 24 de l'annexe donnent une information appropriée.

Valeur des actifs

Comme indiqué dans les Notes 3.9 « Dépréciation d'actifs » et 15 « Tests de dépréciation d'actifs », la RATP a procédé à des tests de perte de valeur sur ses actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de réalisation de ces tests fondés sur l'actualisation de flux futurs de trésorerie des activités concernées, à apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles compte tenu notamment du cadre contractuel et du cadre réglementaire en vigueur et à vérifier que les Notes 3.9 et 15 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe RATP.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 mars 2014
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Ernst & Young et autres
Christine Vitrac